



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49150

Parcours en mouvement - Accompagnement des personnes en difficultés psychiques vers l'insertion sociale et professionnelle - APASE - Participation 2024

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 17 octobre 2022 et 27 mars 2023 ;

Exposé :

Le dispositif d'accompagnement « Parcours en mouvement », porté par l'Association pour l'action sociale et éducative, s'inscrit dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023-2027 et plus particulièrement dans l'axe « Sécuriser les parcours par un accompagnement de qualité ».

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis 2009, le Département contribue à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement adapté, intitulée « Parcours en mouvement » pour les personnes bénéficiaires de minimas sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique), en situation de souffrance psychique, qui souhaitent accéder à un emploi. Potentiellement, 250 personnes (en situation de handicap ou non) peuvent être accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

II - CETTE DEMARCHE INTEGRE DEUX VOLETS :

- Un volet d'appui aux prescripteurs, principalement les référents du revenu de solidarité active, avec une aide à l'évaluation approfondie des situations des personnes et des outils facilitant une meilleure compréhension des incidences des troubles psychiques dans un parcours d'insertion socio-professionnel ;
- Un volet d'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique, comportant trois phases (accueil, diagnostic et mise en œuvre de l'accompagnement) qui se déroulent dans une période maximale de 24 mois.

Depuis 2018, c'est l'Association pour l'action sociale et éducative qui dispense cet accompagnement suite à l'arrêt de l'activité du groupement de coopération médico sociale « Fil rouge ». L'action couvre l'ensemble du territoire du Département.

III - BILAN

En 2023, plus de 200 parcours ont été réalisés dont 30 % pour des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés par les professionnels des centres départementaux d'action sociale. 42 % des personnes accompagnées étaient des femmes et 58 % des hommes. A la fin de l'accompagnement, 29 % des personnes bénéficient d'un contrat de travail ou d'une formation qualifiante.

Financièrement un tour de table des financeurs a eu lieu en 2022 afin de sécuriser l'action. Après avoir recueilli des éléments d'évaluation très positifs des professionnels des centres départementaux d'action sociale, la Direction lutte contre les exclusions a été en relation étroite avec la structure pour soutenir cette démarche et ainsi assurer la pérennisation de cet accompagnement.

Le coût de l'action pour 2023 était de 393 033 euros. Le financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités représente 194 733 euros. Le centre hospitalier Guillaume Régnier contribue à hauteur de 15 000 euros, le Département, dans le cadre de la politique d'insertion verse 75 000 euros et la Fondation de France finance 20 500 euros.

Il est proposé de renouveler au titre de l'année en 2024 comme en 2023, la participation financière du Département à hauteur de 75 000 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de 75 000 euros à l'Association pour l'action sociale et éducative, au titre de l'année 2024, dont le détail figure en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 27 mars 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative, relative à l'action visant à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle pour des publics en difficultés psychiques, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242144

Pour extrait conforme